

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Prêt - Crédit

Prêt. Remise d'un document comportant simulation des conditions du prêt envisagé. Engagement définitif de la banque (non). Cessation des concours justifiée (oui)

*Tribunal de commerce de Paris, 7e chambre du 17 février 1998.
Aff. SARL Liv'on c/ BNP.*

Une société qui souhaitait effectuer des travaux de rénovation de ses installations commerciales avait sollicité un prêt de sa banque.

Un document lui était remis, comportant l'indication du montant du financement, du taux des intérêts hors assurance et de celui de l'assurance, le nombre de mensualités de remboursement et le montant de ces dernières, ainsi que le cachet de la banque et la signature de son collaborateur. La société ayant la conviction que le prêt lui serait accordé entreprit aussitôt les travaux projetés.

Or, la banque n'octroya pas en définitive ledit prêt à la société cliente qui avait ainsi financé ses travaux par le débit de son compte, et résilia ultérieurement ses concours en procédant à des rejets de chèques.

La société assigna alors la banque en lui réclamant des dommages-intérêts pour rupture abusive des concours qu'elle lui avait accordés.

La banque soutenait qu'il ne s'agissait que d'une simulation des conditions d'un prêt sans engagement ferme et que ses concours avaient été résiliés dans des conditions normales; quant aux rejets de chèques, ils furent justifiés par les dépassements des autorisations du découvert autorisé.

Le tribunal débouta la demanderesse de ses prétentions, estimant qu'elle n'avait subi aucun préjudice en constatant d'une part, que l'accord de la banque pour l'octroi du prêt était subordonné à l'examen du bilan et des comptes de l'emprunteuse, que le document qui lui a été remis ne constituait donc pas un engagement de prêt inconditionnel, et d'autre part, que les dépassements du découvert autorisé entraînés par le paiement des factures de travaux justifiaient la décision de celle-ci de mettre fin à ses concours.